

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-154

Décision budgétaire
modificative n° 1 de
l'exercice 2022 (Budget
principal)

Le 8 décembre 2022, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Parvin CERF
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : Mme Corinne CASTALDI
Mme Samia JABER - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Jacqueline GUIOT

Secrétaire de séance : M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h35.



DELIBERATION N° 2022-154

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et
du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/RB/CN/VB

Code matière : 7.1

Objet : Décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2022 (Budget principal)

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions. Aucune modification ou crédits supplémentaires n'est à prévoir pour le Budget Annexe du CFA et le Budget Annexe du Lotissement secteur Dorey.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2022 du Budget principal de la ville. Aucune prévision pour le CFA et le lotissement secteur Dorey,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens.

Pour	34	
Contre	0	
Suffrages exprimés	34	
Abstentions	8	Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 décembre 2022 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 13 décembre 2022
Date de télétransmission : 13 décembre 2022
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20221213-2022-154-DE

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2022 de la Ville de Belfort

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative n°1.

1.2 Dépenses de fonctionnement (hors subventions aux associations)

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 augmentent de + 630 K€.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel pour + 600 K€ afin d'ajuster les crédits ouverts à la consommation constatée. Cet ajustement est principalement lié à l'utilisation du personnel affecté par le Centre de Gestion afin d'assurer les remplacements et maintenir le niveau de service public ainsi qu'aux coûts de personnel induits par le vaccinodrome.
- Les indemnités d'imprévision liés aux marchés publics destinée à compenser les surcoûts non prévus aux contrats initiaux en raison de la crise sanitaire pour un montant prévisionnel de + 30 K€.

Des redéploiements de crédits, indiqués par les services du comptable public, depuis le chapitre 65 vers le chapitre 011 pour 50 K€ suite à un changement d'imputation de la participation de la Ville au service des gardes champêtres de GBCA. Ces mouvements ne modifient pas les masses budgétaires.

1.3 Subventions versées aux associations

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 56 K€ à l'Association Cinéma d'Aujourd'hui afin d'assurer son bon fonctionnement et la continuité de ses activités.

1.4 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Reprise de provisions	0,00 €
total des recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	686 000,00 €
Provision pour créances douteuses	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	686 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-686 000,00 €

2- Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 est de 57 K€.

Cette recette correspond à la cession d'un terrain situé Avenue Jean Jaurès (échange avec la Sodeb).

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 1 est de 57 K€.

Cette dépense nouvelle correspond à l'achat d'un terrain Avenue Jean Jaurès suite à un échange avec la Sodeb (cf. ci-dessus).

Des redéploiements de crédits sont constatés entre les chapitres 20, 21 et 23 pour 3,5 M€. Il s'agit de mise en adéquation des imputations comptables au regard des natures et des avancements des projets. Ces mouvements ne modifient pas les masses budgétaires.

2.3 Attribution de subvention

Aucune subvention d'investissement n'est attribuée à la décision budgétaire modificative n° 1.

3 - Opérations d'ordre

Aucun ajustement des opérations d'ordre n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

4 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	57 000,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-686 000,00 €
total des recettes d'investissement	-629 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	57 000,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
total des dépenses d'investissement	57 000,00 €
Besoin de financement	686 000,00 €

Le projet de décision modificative n° 1 se traduit par une augmentation du recours prévisionnel à l'emprunt de 686 K€ par rapport aux prévisions établies lors du budget supplémentaire.